

ARRETE N° 2024 058 0110
ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE ANNUELLE
POUR TRAVAUX DE FAUCHAGE / ELAGAGE / ENTRETIEN DE VOIRIE
~SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE~

Vu la loi n° 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie n° 89-631 du 04/09/1989 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant la nécessité de maintenir en état la voirie communale et ses abords pour la sécurité des usagers,

Considérant le caractère continu et répétitif de ces entretiens

Considérant que les agents communaux doivent pouvoir intervenir à tout moment sur la voirie communale et ses abords pour l'entretien des voies communales, l'élagage et le fauchage,

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation.

Les agents communaux sont autorisés à occuper le domaine public pour la maintenance de la voirie communale et ses abords (**entretien des voies, élagage, fauchage et tout autre chantier mobile nécessaire à la sécurité des usagers**).

ARTICLE 2 – Localisation des travaux

Sur l'ensemble de la voirie communale.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Les travaux seront signalés, conformément à la réglementation en vigueur, en particulier l'instruction interministérielle sur la circulation routière définie par la huitième partie, approuvée par les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974, concernant la signalisation temporaire de chantier.

ARTICLE 4 – Implantation, ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 12 jours.

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 6 - Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée pour l'année civile.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Fait Boutiers Saint-Trojan,
le 27/09/2024

Le Maire,
Jean-François BRUCHON